

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2016

**Convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal à intervenir entre la SARL Jean Cœur Promotion (ou toute autre société pouvant se substituer à la SARL Jean Cœur Promotion) représentée par M. Jean Cœur et la commune de Duingt**

Cette convention a pour objet de prévoir les modalités de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal, dont la réalisation, par la SARL JEAN CŒUR PROMOTION est rendue indispensable à la construction de 38 logements maximum, sur un terrain à bâtir lieu-dit Prés Viviers. La SARL JEAN CŒUR PROMOTION, s'engage, à réaliser les voiries, et les chemins piétons connexes et, à rétrocéder gratuitement à la commune de Duingt lesdits ouvrages.

Après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs dans le domaine public communal annexée :*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant futur à ladite convention*

**Projet construction 38 logements collectifs Prés-Viviers par la SARL Jean Cœur Promotion mise en place d'une convention « clauses anti-spéculatives »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SARL Jean CŒUR Promotion a déposé deux permis de construire N° 074 108 16 X0004 et X005 sur un terrain à bâtir de 9 107 m<sup>2</sup> environ, sis lieudit les Prés Viviers à DUINGT pour la construction de 38 logements collectifs.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un certain nombre de ces logement soit soumis à des clauses anti-spéculatives afin de permettre à des foyers jeunes d'accéder à la propriété en résidence principale pour un prix modéré. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que notre région est exposée à une forte hausse du prix du logement et une spéculation croissante, c'est-à-dire les reventes rapides de biens.

Monsieur le Maire lit les articles de la convention « mise en place des clauses anti-spéculatives » qui sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Approuve la mise en place du dispositif anti-spéculatif sur une partie de l'opération construction de 38 logements collectifs sur le secteur Prés-Viviers ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre le dispositif anti-spéculatif et pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Objet : Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes ; jugement de débet du 17 février 2016 - association les Marmottons.**

Par jugement du 17 février 2016, Monsieur Jean-Pierre CANDIL, pris en sa qualité de Receveur Municipal de la Commune de DUINGT lors de la constatation des faits, a été mis en débet de la somme de 13 000 € augmenté des intérêts de droit pour avoir payé, sur l'exercice 2010, une subvention de 28 500 € à l'Association « les Marmottons ».

Monsieur Jean-Pierre CANDIL a sollicité du Ministre des Finances et des comptes publics, la remise gracieuse du montant de ce débet.

La commune de DUINGT a été invitée, par la Direction Générale des Finances Publiques, à formuler un avis sur cette demande en remise gracieuse.

Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis très favorable à cette demande en remise gracieuse.

La séance est levée à 22 h 04.

**Le Maire,  
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en mairie